

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FESTIVAL MARS EN BRACONNE - CONVENTION DE  
COREALISATION D'UN CONCERT AU THEATRE DE  
RUELLE SUR TOUVRE AVEC LA NEF ET LA  
COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE**

Direction Proximité – Culture  
LP/CL  
N° 2020-D- 90

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du festival Mars en Braconne, est approuvée la convention passée entre La Nef, la commune de Ruelle sur Touvre et GrandAngoulême pour l'organisation du concert des artistes Von Pourquery, Matthis Pascaud et Hugh Coltman au théâtre de Ruelle sur Touvre le 11 mars 2020.

**Article 2** – La Nef prend en charge la négociation et le règlement des contrats artistiques, la mise en vente et l'encaissement des billets. GrandAngoulême assure la production de la soirée avec la mise en place de l'équipe et du matériel technique nécessaire. La commune de Ruelle sur Touvre prend en charge la restauration, l'hébergement et l'accueil des artistes et de leurs équipes.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **2 juillet 2020**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 02/07/2020  
Publié ou notifié,  
Le 03/07/2020